



Commission de sécurité

Version v2024-01 approuvée par le Conseil
d'Administration le 02/04/2024

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Fonctionnement	4
Article 1 — Composition	4
Article 2 — Rôle du rapporteur	4
Article 3 — Actions correctives	4

PREAMBULE

Conformément aux dispositions documentaires du règlement intérieur, ce document décrit l'organisation de la commission de sécurité.

Les dispositions d'ordre réglementaire qu'il contient ont la même valeur que celles du règlement intérieur.

FONCTIONNEMENT

Article 1 — Composition

La commission de sécurité est composée :

- D'un pilote-instructeur, rapporteur de la commission ;
- Du Correspondant Prévention Sécurité ;
- Du Responsable Pédagogique ;
- Du Président ou de son représentant ;
- Un membre volontaire de l'association ;
- Un membre du Conseil d'Administration ;
- Du ou des membres impliqués dans l'évènement.

Article 2 — Rôle du rapporteur

Le rapporteur établit une présentation de l'évènement sur la base de l'analyse du Correspondant Prévention Sécurité ; il peut compléter cette présentation par toute information susceptible d'éclairer la commission. Il mène les discussions de façon impartiale pour déterminer les causes et les actions correctives. Il établit un rapport rappelant l'évènement, synthétisant les discussions, décrivant les propositions d'actions correctives et, le cas échéant, proposant au Président la convocation d'une commission de discipline.

Article 3 — Actions correctives

Les actions correctives proposées par la commission sont transmises au Président et au Responsable Pédagogique qui décident de leur pertinence et déterminent celles à mettre en œuvre. Ils répondent de ces décisions au Conseil d'Administration.